

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Février 2016

L' an 2016 et le 29 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de
SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, PARENT Anne, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol, LOURDEZ Rémi à M. GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck à Mme LAMBERT Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 19/02/2016

Date d'affichage : 19/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET RESIDENCE BILLUART
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET RESIDENCE BILLUART
AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET RESIDENCE BILLUART
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE DES EAUX
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET SERVICE DES EAUX
AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET SERVICE DES EAUX
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES
VALIDATION DES BIENS DE L'ANNEE 2015 A AMORTIR
AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION
MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015
REPERCUSSION DES CHARGES SUR LES LOYERS DE LA RESIDENCE BILLUART
COUPE D'EMPRISE ROUTE DE MOHRON
PRIX DU REPAS POUR LA SOIREE DU 4 MARS

réf : 001-FEV2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL							
COMMUNE	ANNEE 2015			Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €	Restes à réaliser en €	
	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat en €			Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 803 689,79	2 016 894,11	786 795,68	884 404,21	1 671 199,89		
Investissement	1 450 125,99	696 273,95	753 852,04	114 808,84	639 043,20	112 855,00	201 000,00
TOTAL	4 253 815,78	2 713 168,06	1 540 647,72	769 595,37	2 310 243,09	112 855,00	201 000,00

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-FEV2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Benoît Sonnet, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		COMMUNE				
	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €	Restes à réaliser		Résultat à affecter en €
				Recettes en €	Dépenses en €	
Fonctionnement	786 795,68	884 404,21	1 671 199,89	0,00	0,00	1 671 199,89
Investissement	753 852,04	-114 808,84	639 043,20	112 855,00	201 000,00	550 898,20
TOTAL	1 540 647,72	769 595,37	2 310 243,09	112 855,00	201 000,00	2 222 098,09

Affectation du résultat comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	1 671 199,89 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	550 898,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)	1 671 199,89 €
Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001)	550 898,20 €

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

RESIDENCE BILLUART	ANNEE 2015				
	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €
Fonctionnement	13 395,20	10 473,75	2 921,45	36 216,61	39 138,06
Investissement		1 458,98	- 1 458,98	500,00	- 958,98
TOTAL	13 395,20	11 932,73	1 462,47	36 716,61	38 179,08

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Benoît Sonnet, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RESIDENCE BILLUART	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €	Restes à réaliser en €		Résultat à affecter en €
				Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	2 921,45	36 216,61	39 138,06	0,00	0,00	39 138,06
Investissement	-1 458,98	500,00	-958,98	0,00	0,00	-958,98
TOTAL	1 462,47	36 716,61	38 179,08	0,00	0,00	38 179,08

Affectation du résultat comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **38 179,08 €**

Déficit reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **- 958,98 €**

Besoin de financement : Affectation en réserves R1068 en investissement **958,98 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **38 179,08 €**

Déficit reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **- 958,98 €**

Affectation en réserves R1068 en investissement **958,98 €**

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 007-FEV2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2015		SERVICE ASSAINISSEMENT			
	<u>Recettes</u> en €	<u>Dépenses</u> en €	<u>Résultat</u> en €	<u>Résultat reporté</u> <u>de l'exercice</u> <u>2014 en €</u>	<u>Résultat de</u> <u>Clôture</u> <u>2015</u> en €	<u>Restes à</u> <u>réaliser</u> en €
Fonctionnement	197 397,09	157 495,74	39 901,35	15 490,41	55 391,76	
Investissement	56 361,01	60 195,12	- 3 834,11	39 979,71	36 145,60	15 000,00
TOTAL	253 758,10	217 690,86	36 067,24	55 470,12	91 537,36	15 000,00

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-FEV2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-FEV2016

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Benoît Sonnet, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €	Restes à réaliser en €		Résultat à affecter en €
				Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	39 901,35	15 490,41	55 391,76	0,00	0,00	55 391,76
Investissement	-3 834,11	39 979,71	36 145,60	0,00	15 000,00	21 145,60
TOTAL	36 067,24	55 470,12	91 537,36	0,00	15 000,00	76 537,36

Affectation du résultat comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **55 391,76 €**
 Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **21 145,60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **55 391,76 €**
 Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **21 145,60 €**

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 010-FEV2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2015				
	Recettes en €	Dépenses en €	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €
SERVICE DES EAUX					
Fonctionnement	65 905,73	63 364,11	2 541,62	43 222,62	45 764,24
Investissement	17 743,27	16 402,57	1 340,70	50 085,77	51 426,47
TOTAL	83 649,00	79 766,68	3 882,32	93 308,39	97 190,71

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de benoît Sonnet, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SERVICE DES EAUX	Résultat en €	Résultat reporté de l'exercice 2014 en €	Résultat de Clôture 2015 en €	Restes à réaliser en €		Résultat à affecter en €
				Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	2 541,62	43 222,62	45 764,24	0,00	0,00	45 764,24
Investissement	1 340,70	50 085,77	51 426,47	0,00	0,00	51 426,47
TOTAL	3 882,32	93 308,39	97 190,71	0,00	0,00	97 190,71

Affectation du résultat comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **45 764,24 €**

Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **51 426,47 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) **45 764,24 €**

Excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001) **51 426,47 €**

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 013-FEV2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES

Sous la présidence de Madame Dominique Florès, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	ANNEE 2015		LOTISSEMENT		LES DZIVAGES	
	Recettes	Dépenses	Résultat	Résultat reporté de l'exercice 2014	Résultat de Clôture 2015	Restes à réaliser
Fonctionnement	55 756,30	55 756,30		28 521,11	28 521,11	Recettes Dépenses
Investissement	54 420,00	1 336,30	53 083,70	51 895,53	104 979,23	
TOTAL	110 176,30	57 092,60	53 083,70	80 416,64	133 500,34	

Hors de la présence de Monsieur Benoît Sonnet, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 014-FEV2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET LOTISSEMENT LES DZIVAGES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

Le maire explique que si seules les communes de plus de 3500 habitants sont obligées d'amortir les immobilisations, les communes de moins de 3500 habitants peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations.

Le conseil municipal doit alors fixer la liste ou catégorie de bien à amortir et les durées d'amortissement.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. En principe les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien et pratiqué à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

En 2015, la Commune a pratiqué des amortissements d'une durée de 3 ans pour le matériel informatique acheté en 2014 afin de constituer des provisions pour son remplacement.

La commission finances réunie le 9 février propose d'amortir le matériel suivant acheté en 2015 :

- 1 hotte	2 351,53 €	sur une durée de 10 ans
- 1 fourneau 4 gaz sur four	2 659,20 €	sur une durée de 10
- 2 tondeuses thermiques	3 763,92 €	sur une durée de 6 ans
- 1 véhicule Master (camion benne)	30 490,55 €	sur une durée de 5 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de la mise en place l'amortissement de ces matériels.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat 2014-2020. Il vous est donc annexé.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation. Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Ainsi, La mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités.

A ce titre, le schéma de mutualisation décline le périmètre des mutualisations du mandat et l'échéancier de leur mise en œuvre. Il constitue le cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, qui sera mis en œuvre tout au long du mandat. Il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

S'agissant de notre territoire, les élus et agents du territoire ont été associés, de mars 2015 à décembre 2015, à toutes les étapes de la conception d'un diagnostic territorial, dans un large processus de contributions et de concertations.

A l'issue du diagnostic, les communes ont identifié un certain nombre d'enjeux auxquels la mutualisation doit répondre :

- 1- le maintien de la proximité ;
- 2- le manque de matériel ;
- 3- un besoin de soutien sur des compétences techniques ou fonctionnelles ;

- 4- le remplacement du personnel en cas d'absence et assurer la continuité des services ;
- 5- la réduction des coûts ;
- 6- la montée en puissance sur des compétences spécifiques ;
- 7- une réponse à la complexification des normes.

Les 3 objectifs politiques et principes de gouvernance qui seront respectés dans la mise en place du schéma de mutualisation sont les suivants :

- 1- respecter les volontés politiques respectives en permettant une mutualisation à la carte selon les thématiques ;
- 2- initier des coopérations en rationalisant les moyens matériels et les compétences du personnel, de structurer les coopérations existantes sur certaines parties du territoire et tenter de les étendre.
- 3- pallier le désengagement des services de l'Etat et permettre une montée en compétence sur certains domaines (ex : marchés public, etc).

Ce diagnostic territorial fait également état des pistes des mutualisations décelées. Ces pistes ont été soumises au Bureau communautaire du 17 décembre 2015 qui a arbitré et priorisé les pistes à mettre en œuvre, compte tenu des enjeux de faisabilité et de déploiement.

Les pistes ou domaines d'actions retenus sont les suivants :

- 1- Création de groupements de commande (priorité 1)
- 2- Création d'un pôle juridique, achat et marchés publics (priorité 1)
- 3- Réflexion sur la mise en œuvre d'une mutualisation en matière d'administration générale, finances et comptabilité (priorité 2)
- 4- Réflexion sur la mise en œuvre d'une mutualisation en matière de ressources humaines (priorité 2)
- 5- Archivage (priorité 2)
- 6- Informatique et SIG (priorité 2)
- 7- Création d'une banque de matériels (priorité 2)
- 8- Gestion des forêts (priorité 3)

La définition des conditions de mise en œuvre de chaque orientation de mutualisation intégrée à ce projet requerra un pilotage dédié qui impliquera les différentes parties prenantes, élus d'une part et agents d'autre part, et veillera à la réalisation des objectifs visés. Chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation et la tarification prévisionnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 017-FEV2016

MISE EN PLACE DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du comité technique en date du 18 Décembre 2015,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document **annexé à la présente délibération**.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 018-FEV2016

REPERCUSSION DES CHARGES SUR LES LOYERS DE LA RESIDENCE BILLUART

Le Maire explique que le loyer d'un appartement de la résidence Billuart était de 246,14 € par mois en 2015.

Il passe à 246,12 € par mois en 2016 (En raison de l'indice de référence des loyers).

Le dernier indice est de 125,28 € le précédent 125,29 €

Le coût total des charges était de 9 212,68 € en 2015.

Jusqu'à présent les locataires payaient 11€46 de charges par mois ce qui entraînait un reste à charge de la commune d'environ 700 € par an.

La commission finances réunie le 9 février propose :

- de répercuter les charges entièrement sur les locataires
- que l'année 2016 soit une année transitoire et que l'on augmente les charges partiellement pour les répercuter entièrement en 2017
- de faire payer 16 € de charges par mois en 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- de répercuter les charges entièrement sur les locataires
- que l'année 2016 soit une année transitoire et que l'on augmente les charges partiellement pour les répercuter entièrement en 2017
- de faire payer 16 € de charges par mois en 2016

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 019-FEV2016

COUPE D'EMPRISE ROUTE DE MOHRON

Le Maire explique à l'assemblée,

L'ONF préconise de procéder à une coupe rase sur l'emprise de la route de Mohron correspondant aux parcelles 42-43-44-47-48, sur une largeur de 6 mètres.

Le Maire propose de vendre le bois (environ 200 m3) sur pied au prix du marché actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de faire une coupe rase sur une largeur de 6 mètres sur l'emprise de la route de Mohron sur les parcelles : 42-43-44-47 et 48 et de vendre le bois sur pied au prix du marché.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 020-FEV2016

PRIX DU REPAS POUR LA SOIREE DU 4 MARS

Le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de jumelage entre les villes de Haybes et Poynton la délégation anglaise sera à Haybes du jeudi 3 au dimanche 6 mars.

Le maire propose que les membres de la délégation prennent en charge leur hébergement et que la commune prenne en charge les repas durant le séjour.

Le vendredi 4 mars, le maire propose d'organiser une soirée pour faire découvrir les associations à la délégation anglaise, il propose qu'outre les repas des membres de la délégation, la commune prenne en charge les repas des membres du Conseil Municipal, de 2 personnes par association et des membres du conseil des sages et des enseignants.

Les élus et les membres des associations qui seront accompagnés devront régler le prix du repas qui s'élève 10 € (Chèque à l'ordre du trésor public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la prise en charge des repas des membres du Conseil Municipal, de 2 personnes par association et des membres du conseil des sages et des enseignants et fixe le prix du repas supplémentaire à **10 €**.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

Le maire informe les conseillers de la soirée Handi Rock organisée par le SAAME de Moraypré le 11 mars 2016 à la salle Jean Vilar de Revin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

En mairie, le 18/03/2016

Le Maire

Benoît SONNET



Critères permettant d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

Catégorie B encadrant	Catégorie B non encadrant	Catégorie C encadrant	Catégorie C non encadrant
Implication dans le travail	Implication dans le travail	Implication dans le travail	Implication dans le travail
Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué
Assiduité	Assiduité	Assiduité	Assiduité
Disponibilité	Disponibilité	Disponibilité	Disponibilité
Rigueur	Rigueur	Rigueur	Rigueur
Anticipation	Anticipation	Anticipation	
Initiative		Initiative	
Analyse et synthèse			
Organisation	Organisation	Organisation	

Critères permettant d'évaluation des compétences professionnelles et techniques

Catégorie B encadrant	Catégorie B non encadrant	Catégorie C encadrant	Catégorie C non encadrant
Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste
Connaissance réglementaire	Connaissance réglementaire	Connaissance réglementaire	Connaissance réglementaire
Instruire les dossiers			
Appliquer les directives	Appliquer les directives	Appliquer les directives	Appliquer les directives
Développer et améliorer ses compétences	Développer et améliorer ses compétences	Développer et améliorer ses compétences	Développer et améliorer ses compétences
Qualité d'expression écrite et orale		Qualité d'expression écrite et orale	
Maîtrise des nouvelles technologies	Maîtrise des nouvelles technologies	Maîtrise des nouvelles technologies	Maîtrise des nouvelles technologies
Adaptabilité	Adaptabilité	Adaptabilité	Adaptabilité

Critères portant sur les qualités relationnelles

Catégorie B encadrant	Catégorie B non encadrant	Catégorie C encadrant	Catégorie C non encadrant
Travail en équipe	Travail en équipe	Travail en équipe	Travail en équipe
Relations avec la hiérarchie	Relations avec la hiérarchie	Relations avec la hiérarchie	Relations avec la hiérarchie
Relations avec les élus	Relations avec les élus	Relations avec les élus	Relations avec les élus
Relations avec le public	Relations avec le public	Relations avec le public	Relations avec le public
Respect des valeurs du service public	Respect des valeurs du service public	Respect des valeurs du service public	Respect des valeurs du service public
Aptitudes relationnelles de l'environnement professionnel	Aptitudes relationnelles de l'environnement professionnel	Aptitudes relationnelles de l'environnement professionnel	Aptitudes relationnelles de l'environnement professionnel
Ecoute	Ecoute	Ecoute	Ecoute
Esprit d'ouverture au changement	Esprit d'ouverture au changement	Esprit d'ouverture au changement	Esprit d'ouverture au changement

Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Catégorie B encadrant	Catégorie B non encadrant	Catégorie C encadrant	Catégorie C non encadrant
Animer une équipe		Animer une équipe	
Organiser		Organiser	
Déléguer		Déléguer	
Contrôler		Contrôler	
Communication	Communication	Communication	Communication
Prendre des décisions	Prendre des décisions		
Faire appliquer les décisions		Faire appliquer les décisions	
Prévenir les conflits			
Arbitrer les conflits			
Identifier les compétences individuelles et collectives			
Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives		Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus			